

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 octobre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Christian Riendeau  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Caroline Ouellette

Sont absents :            Monsieur Normand Sauvé  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

### Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 31.

**Adoptée**

### 2024-10-173 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### 2024-10-174 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

#### **L'exposition « 150 ans de nightlife »**

L'exposition « 150 ans de nightlife » fait escale à Sainte-Martine dans notre bibliothèque jusqu'au 4 novembre. Initialement conçue pour célébrer le 150e anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, cette exposition met en lumière l'évolution des festivités des résidents de la MRC de Beauharnois-Salaberry au fil des ans.

#### **Activité Patin libre**

La Municipalité est heureuse de vous offrir, encore cette année, des heures de patin libre gratuites au Centre Sportif Régional des Copains - Complexe DUCO. Tous les dimanches, de 10 h 30 à 12 h  
Dates : Du 6 octobre au 27 avril 2025.

#### **Mois de la prévention incendie**

Octobre est le mois de la prévention sur la sécurité incendie. Je vous invite à vérifier tous vos avertisseurs de fumée et de les changer s'ils ont dix ans et plus. De plus, notre service sécurité incendie fête ses 100 ans d'existence. Je tiens à remercier tous les membres de notre service de sécurité incendie passés, présents et futurs pour leur dévouement.

#### **Halloween**

L'Halloween se tiendra un jeudi cette année. Notre service sécurité incendie sera présent dans les rues pour assurer une présence et une sécurité. Soyez prudents. J'invite la population à venir vivre une petite frousse en visitant l'annuelle maison d'horreur tenue par les jeunes de notre Maison des jeunes l'Entracte qui transformeront leur local pour l'occasion, le samedi 26 octobre de 18h à 21h au 164-A rue Saint-Joseph, dans le même édifice que notre bibliothèque.

### Période de questions

Aucune question

### 2024-10-175 : Octroi de contrat – Réfection de la toiture du réservoir d'eau potable

**Attendu** la nécessité de remplacer la toiture du bâtiment du réservoir d'eau potable ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a demandé trois prix ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une seule offre ;

**Attendu que** ces travaux seront effectués dans le cadre de la TECQ 2019-2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'octroyer** à Construction et rénovation Marco Julien le contrat de réfection de la toiture du réservoir d'eau potable pour un montant total de 51 800 \$ (plus les taxes applicables).

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « **22-413-00-526** ».

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2024-10-176 : Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'automne 2024 ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres**

D'autoriser madame Geneviève Tardif, Directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine et à signer tous les documents afférents.

**Adoptée**

**2024-10-177 : Soutien financier aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

**Attendu que** la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Objet	Poste budgétaire	Montant
Société Saint-Jean-Baptiste	Subvention pour événement Soirée dansante	02-110-00-971	250 \$
<b>Total :</b>			<b>250 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme décrit précédemment.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire mentionné précédemment.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2024-10-178 : Adoption du Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite faciliter la réutilisation des constructions agricoles lors du morcellement de propriétés agricoles ;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'**un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'**un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

**Attendu qu'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles soit adopté.

**Adoptée**

**2024-10-179 : Adoption du Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les permis et certificats ;

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions soit adopté.

**Adoptée**

**2024-10-180 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet aux municipalités, afin d'harmoniser l'alignement de bâtiments existants, d'introduire au sein de leur réglementation d'urbanisme une méthode de calcul visant à établir une marge de recul minimale moyenne lorsque le terrain à bâtir se situe entre deux terrains déjà construits ou entre un terrain vacant et un terrain construit ;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite préciser les normes existantes afin de mieux encadrer l'alignement des bâtiments existants ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

**Que** le Second projet de Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments soit adopté.

**Adoptée**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-468.

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires.

**2024-10-181 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires**

**Attendu** que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le projet de Règlement numéro 2024-472 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) afin d'assujettir à l'approbation d'une demande certains logements accessoires soit adopté.

**Adoptée**

**2024-10-182 : Demande 2024-033 – Dérogation mineure — 317, rang Laberge**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Chad Cullen ;

**Attendu** le croquis d'implantation du garage détaché accompagnant la demande ;

**Attendu que** la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché situé en cour avant et comportant une porte d'une hauteur de 3,05 m ;

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.**

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'accorder** la dérogation mineure demandée visant la construction d'un garage détaché situé en cour avant et comportant une porte d'une hauteur de 3,05 mètres.

**Adoptée**

**2024-10-183 : Demande 2024-034 – Dérogation mineure — 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par Société d'Investissements B.L. inc. ;

**Attendu que** la demande vise à autoriser, pour la construction d'un immeuble de quatre (4) logements, une marge avant de 7,53 m ;

**Attendu** la résolution numéro 2024-09-168 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-011 ;

Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.**

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accorder la dérogation mineure demandée visant la construction d'un immeuble de quatre (4) logements ayant une marge avant de 7,53 mètres.

**Adoptée**

#### **2024-10-184 : Mesures disciplinaires**

**Attendu** le rapport de recommandation de la direction générale datée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et les faits et conclusion qui y sont rapportés ;

**Attendu que** les manquements reprochés à l'employé justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'imposer à l'employé visé par la présente résolution une suspension disciplinaire d'une (1) journée sans solde.

**De** mandater le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures appropriées afin d'informer l'employé de l'adoption de la présente résolution, des motifs à son soutien et de l'informer de la date à laquelle la suspension disciplinaire sera purgée.

**Adoptée**

#### **Dépôt du rapport des déboursés — septembre 2024**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de



Sainte-Martine, le 8 octobre 2024

---

septembre 2024, au montant de 427 654,97 \$ pour les déboursés et au montant de 204 163,78 \$ pour les salaires, pour un montant total de 361 818,75 \$.

### La minute des conseillers

Aucune intervention

### Période de questions

Monsieur Coallier

- Mentionne qu'il y a un problème d'affaissement de l'asphalte en face de son entrée au 16, rue de la Berge. Il est venu rencontrer Linda il y a 2 ou 3 semaines, mais n'a jamais eu de retour.

Réponse : Monsieur LeBlanc, directeur général, va s'assurer de faire le suivi avec ses équipes à l'interne.

- Il a constaté beaucoup d'affaissements un peu partout, surtout dans le secteur du IGA. Les puisards sont tous ressortis, il y en a plusieurs de cassés. Les charrues rentrent dedans. Il y en a plusieurs dans la rue en arrière du IGA qui sont brisés.

Réponse : Nous avons une liste et nous essayons d'en faire un certain nombre à chaque année. On coupe un carré d'asphalte, on remplace la tête du « manhole » et on met une tête ajustée pour le passage des charrues.

### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 19 h 53.

---

Normand Sauvé  
Maire suppléant

---

Daniel LeBlanc  
Directeur général  
Greffier-trésorier